

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

Date de la convocation : 26 avril 2022

Date d'affichage : 27 avril 2022

### **SÉANCE DU 05 MAI 2022 A 20H30**

L'an deux mil vingt-deux et le cinq mai à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVÉ, Joël FRANÇOIS, Jean-Louis FERRÉ, Emmanuel LECONTE, Mathias LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Lydie LEBLOND qui a donné procuration à Rolande FREMIN, Sophie LEFRANC qui a donné procuration à Mathias LEFRANC.

Absents : Françoise LENOIR, Fabien QUESNEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal LEMAITRE a été désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2022**

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- MAM et local des associations : approbation de l'actualisation du montant des dépenses prévisionnelles
- Budget général : délibération modificative n°01/2022 portant augmentation de crédits (D165 et R165) en section d'investissement

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

Rapporteur : Claudine BONHOMME – adjointe

Il est rappelé d'une part que les associations d'intérêt communautaire peuvent également être subventionnées par la commune si elles présentent un ou des projets d'intérêt communal, d'autre part, qu'en raison de la crise sanitaire, certaines manifestations prévues en 2020 et 2021 ont été annulées.

Après examen des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « vie associative-sport » propose d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Les augmentations proposées :

- 100 € pour l'association des chasseurs pour le financement du matériel du piégeur (piégeage ragondins)
- 250 € pour Biopousses compte-tenu de l'impact social, économique et environnemental de l'association.

Les nouvelles subventions proposées :

- 250 € pour la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Hauteville-sur-mer, compte-tenu du périmètre des sauvetages intégrant le havre de la Vanlée.
- 400 € pour l'école de Lingreville pour la classe de neige dans le Jura (voyage reporté en 2023 cause Covid). Subvention exceptionnelle de 10 €/enfant, sous réserve du maintien de l'activité.

Aucune subvention n'est proposée pour :

- Union des Forces Économiques de Lingreville (UFEL), association mise en sommeil, aucune demande de subvention.
- L'association « jumelage entre les communes de mer et Sienne et St-Martin (Jersey) », sa trésorerie étant suffisante car aucune action organisée en 2020/2021, pas de demande de subvention ;

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>
COMITE DES FETES (animer la commune)	400 €
CLUB DE L'AMITIE (association sociétale)	250 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE (apport de financement aux projets de l'école)	350 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS (participe aux battues pour les nuisibles)	350 €
FC SIENNE (FOOTBALL) (12 enfants de Lingreville)	400 €
UNION DES FORCES ECONOMIQUES DE LINGREVILLE (UFEL) (dynamiser la commune)	0 €
AMICALE BOULISTE DU CANTON DE MONTMARTIN S/MER (ABCM) (organisation de compétitions et concours)	800 €
ATELIERS CREATIFS DE LINGREVILLE (ACL) (poterie, scrapbooking, cartonnage, couture)	900 €
LIBRE ACCES A LA MER (LAM) (rôle pédagogique auprès des utilisateurs de la zone de stationnement sur l'estran)	250 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'EGLISE DE LINGREVILLE (ADEL) (sauvegarde du patrimoine, notamment l'église, relais avec la Fondation du Patrimoine pour subventions)	300 €
JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE « MER ET SIENNE » ET ST-MARTIN (JERSEY) (ancienne Communauté de Communes de Montmartin-sur-mer et Commune jersiaise de St-Martin)	0 €
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMOBILITE DANS L'OUEST DE LA REGION NORMANDIE (ADPCR)	30 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (achat de livres)	100 €
ALCOOL ASSISTANCE (aide et accompagnement, prévention / Secrétaire : M. Godard - Lingreville)	100 €
BIPOUSSES (contribuer à la formation et au développement de la filière du maraîchage)	500 €
UNION DES COMBATTANTS ANNOVILLE – LINGREVILLE (perpétuer le devoir de mémoire)	250 €
<b>Sous-Total</b>	<b>4 980 €</b>
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)	250 €
ECOLE DE LINGREVILLE POUR CLASSE DE NEIGE DANS LE JURA (voyage reporté en 2023 cause COVID et sous réserve du maintien de l'activité)	400 €
<b>Total</b>	<b>5 630 €</b>

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposées.*

## **MAM ET LOCAL DES ASSOCIATIONS : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU MONTANT DES DEPENSES PREVISIONNELLES**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Claudine BONHOMME – adjointe

Dans le cadre des deux dossiers de demande de subvention déposés au titre de la DETR pour les travaux d'investissement de la Maison d'Assistants Maternels et du local des associations, il est nécessaire d'actualiser les plans de financement des projets qui ont évolué au fil des semaines, selon les modifications et ajustements apportés par la collectivité maître d'œuvre, et l'architecte maître d'ouvrage.

A ce jour, les dépenses prévisionnelles sont arrêtées telles que ci-après :

	MAM	Local associations	Total global
Travaux (estimation avant appel d'offre) Total I	437 001.51 €	179 402.21 €	616 403.72 €
Maitrise d'Œuvre (selon marché signé) Total I	39 973.47 €	17 146.70 €	57 120.17 €
Intervenants Extérieurs (sur devis) Total I	10 413.00 €	4 255.00 €	14 668.00 €
Total Général I	487 387.98 €	200 803.91 €	688 191.89 €
TVA 20%	97 477.60 €	40 160.78 €	137 638.38 €
<b>Total Général TTC</b>	<b>584 865.58 €</b>	<b>240 964.69 €</b>	<b>825 830.27 €</b>

Domage Ouvrages (estimation) Pas de TVA	5 163.54 €	2 109.94 €	7 273.48 €
<b>Montant Total Prévisionnel TTC</b>	<b>590 029.12 €</b>	<b>243 074.63 €</b>	<b>833 103.75 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les montants des dépenses prévisionnelles présentés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le maire à actualiser le dossier de demande de subvention DETR.

*Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour et 4 abstentions) :*

- *Valide les montants des dépenses prévisionnelles présentés pour chaque projet ;*
- *Autorise Monsieur le maire à actualiser les dossiers de demandes de subvention DETR*

**BUDGET GENERAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2022 PORTANT AUGMENTATION DE CREDITS (D165 ET R165) EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Lors du vote du budget primitif 2022, aucun crédit n'a été inscrit sur les articles de dépense (D165) et de recette (R165) correspondant aux dépôts et cautionnements. Afin de permettre l'encaissement des cautions sollicitées à l'arrivée des locataires dans les logements communaux, ou le remboursement lors des départs, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'augmentation des crédits suivants :

Désignation	Augmentation sur Crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements	1 500 €
R 165 : Dépôts et cautionnements	1 500 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,*

*Vu le budget primitif 2022,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHÉS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Dans le cadre du projet d'agencement routier et paysager du « Hameau Labour », un devis de 5 040.00 € TTC présenté par le Cabinet Dominique BELLANGER, géomètre expert, a été accepté pour la réalisation d'une étude d'aménagement du terrain communal situé autour du bâtiment d'activités agricoles.

Cette étude comprend :

- La résorption et l'évacuation des eaux pluviales du bâtiment et de la voirie à créer
- L'accessibilité des véhicules de la RD avec un seul accès pour les bus, camions de livraison, clientèle et autres
- Une aire de manœuvre devant les quais pour livraisons et expéditions
- Une aire de collecte des déchets pour 3 containers
- Des parkings en façade pour clientèle maraîchers et boulangerie, et salariés et clientèle garage futur à l'arrière

### **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées :

Date	Parcelle(s)	Superficie	Bâti / non bâti	Adresse	Zonage PLU
16/03/2022	AE n°631	420 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	3 rue des Capucines	Zone 1AU (lotissement)
25/03/2022	AE n°608-612-616	577 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	13 rue de l'Oiselière	Zone UB (urbanisable)
25/03/2022	AN n°78-79-80	1 772 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	26 rue du 30 Juillet 1944	Zone UB (urbanisable)
02/04/2022	AE n°342	1 086 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	3 rue de l'Épine	Zone UB (urbanisable)
11/04/2022	AE n°639	600 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	1 bis rue de l'Épine	Zone UB (urbanisable)
22/04/2022	ZC n°191-192	2 055 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	33 rue des Salines	Zone UB (urbanisable)

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

### **FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL (FIR) : SIGNATURE DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT**

Copie du communiqué de presse du Département :

Vendredi 8 avril, le Département de la Manche a signé pour la seconde fois avec la commune de Lingreville, un partenariat « Fonds d'Investissement Rural » à la Maison du Département à Saint-Lô. Il a été paraphé par Jean-Benoît RAULT, Maire de Lingreville et Dany LEDOUX, conseillère départementale du canton de Quettreville-sur-Sienne en présence de Philippe BAS, conseiller départemental en charge des relations avec les territoires, et de Alain NAVARRET, président de la commission Appui aux territoires au conseil départemental.

En complémentarité de la politique d'aide aux territoires tournée vers les intercommunalités, les plus grosses communes ou les pôles de proximité, le Département a souhaité réaffirmer son soutien aux communes rurales pour réaliser leurs projets d'équipements : le Fonds d'Investissement Rural. Ce fonds de 2 M€ par an, s'adresse à 376 communes afin de soutenir et accompagner leur dynamique de développement en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements. Les communes éligibles doivent proposer un ou plusieurs projets en lien avec des thématiques précises : l'habitat, les commerces, les locaux scolaires, les équipements périscolaires, les équipements de la petite enfance, les salles de convivialité, les bibliothèques, l'aménagement d'espaces naturels paysagers.

C'est ainsi que le projet de la commune de Lingreville concernant l'aménagement du site de l'ancienne école en maison d'assistant(e)s maternel(le)s, a été retenu. Le Département va apporter un soutien financier de 100 000€.

## **PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE DU PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL**

Rapporteur : Claudine BONHOMME – adjointe

Le conseil municipal prend connaissance de la maquette du prochain bulletin municipal élaboré par la commission communication. Quelques points de détail restent à travailler avant de permettre sa reproduction et sa distribution prévue d'ici le mois de juin.

## **AIDE EN FAVEUR DES UKRAINIENS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Face à l'éclosion des initiatives engagées pour venir en aide aux Ukrainiens restés dans leur pays, réfugiés dans les pays frontaliers, ou arrivés sur le territoire français, et au vu des diverses sollicitations, de multiples possibilités sont offertes pour permettre les dons financiers, matériels ou l'accueil de réfugiés avec les associations telles France Terre d'Asile, la Croix Rouge, la Banque Alimentaire ...

La communauté de communes de Coutances mer et bocage propose une prise en charge pour les enfants de réfugiés qui seraient amenés à fréquenter les centres de loisirs.

A ce jour, aucune demande n'a été enregistrée sur la commune de Lingreville. Néanmoins, il est rappelé que la prise en charge de repas à la cantine scolaire pourrait être étudiée si le besoin se présentait, et une subvention pourrait être accordée à une ou des associations locales qui gèreraient l'accueil de réfugiés.

## **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE**

Rapporteur : Jean-Louis FERRÉ – conseiller municipal

M. Tony MARTINEZ souhaiterait organiser des soirées à thème, il sollicite la possibilité d'utiliser la salle communale pour un tarif minoré si possible.

Il est répondu qu'en l'état actuel il est difficile de répondre favorablement à cette demande pour les raisons qui suivent.

L'activité de M. MARTINEZ est à but lucratif, la salle pourra donc lui être réservée et la location facturée selon le règlement et les tarifs votés par le conseil municipal.

Cependant, ce genre d'activité n'est prévu ni dans le règlement intérieur ni dans la grille tarifaire applicable. De fait, cette possibilité est à étudier.

D'autre part, la salle communale est référencée en tant que salle de convivialité, elle a fait l'objet d'une subvention de l'Etat à ce titre pour sa rénovation, elle doit conséquemment le rester pour la majorité de ses occupations.

## **INFORMATIONS COMMUNE NOUVELLE ANNOVILLE / LINGREVILLE**

Rapporteur : Xavier DE WOILLEMONT – conseiller municipal

Au cours de l'été 2022, les deux communes fondatrices d'Annoville et de Lingreville devront prendre une délibération identique pour créer la commune nouvelle et approuver la charte de fonctionnement (en cours d'élaboration) afin que le préfet prenne un arrêté courant octobre 2022 portant création de la commune nouvelle, qui sera effective au 1er janvier 2023.

La commune nouvelle se substituera aux deux communes, son siège sera fixé à la mairie de Lingreville.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévus en 2026, le conseil municipal de la nouvelle commune sera composé de 30 membres, soit la totalité des conseillers en place dans les deux communes fondatrices.

Après le renouvellement des conseils municipaux en 2026, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à 23 membres (strate démographique supérieure). Au scrutin suivant, ce nombre sera de 19.

Pendant la période transitoire, les deux maires actuels d'Annoville et Lingreville deviendront, de droit, maires délégués. Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Le maire de la commune nouvelle sera élu par les membres du conseil municipal. Il pourra cumuler ses fonctions avec celle de maire délégué. Le conseil municipal élira les adjoints sur proposition de liste ; les adjoints municipaux en poste actuellement pourront former une liste qui devra obligatoirement être paritaire, ce qui est actuellement le cas.

Pour la partie budgétaire et l'harmonisation fiscale des deux collectivités, les taxes communales seront soumises à une intégration fiscale progressive, sur une durée maximale de 12 ans (idéalement 6 ans). Les projets actuels de chaque commune seront poursuivis par la commune nouvelle.

Le choix du nom de la commune nouvelle sera validé après le vote de chaque conseil municipal, selon les propositions ressorties majoritairement lors de l'enquête effectuée près de la population en début d'année. Afin d'assurer un acheminement optimal du courrier et des colis, la Poste prône dans l'adresse postale le maintien du nom de la commune déléguée au-dessus du code postal et de la commune nouvelle. Chaque commune historique conserve son code postal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.  
La séance est levée à 23h45.